

STATUTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

« **Black Angel's Country** ».

ARTICLE 2 : Buts

Cette association a pour but de promouvoir la danse « country line dance », d'en favoriser la pratique par des cours, des stages et des bals, de les faire connaître par des démonstrations publiques et ou privées.

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé chez Mr & Mme DUPONT Patrick, 198 rue carrière crose, 30730 Saint Mamert du Gard.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- les publications, les cours, les réunions de travail ;
- l'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association ;
- la vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

ARTICLE 6 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent

- des cotisations,
- de subventions éventuelles,
- de recettes provenant de la vente de produits,
- de services ou de prestations fournies par l'association,
- de dons manuels et
- de toutes autres ressources qui ne soient pas contraire aux règles en vigueur.

ARTICLE 7 : Composition de l'association

L'association se compose de :

- Membres actifs ou adhérents
Sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.
- Membres d'honneur
Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisations mais n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 8 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Le Bureau pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

ARTICLE 9 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. L'avis de l'assemblée générale sera demandé à postériori.

ARTICLE 10 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président ou du Conseil d'administration ou du tiers des membres de l'association. L'ordre du jour est proposé sur les convocations.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce à la majorité absolue sur :

- Les questions à l'ordre du jour ; une question proposée par un adhérent peut être rajoutée à l'ordre du jour après avis de l'assemblée générale ;
- L'ordre des questions ;
- Les questions ;
- Le rapport moral ou d'activité ;
- Les comptes de l'exercice financier ;
- Les orientations à venir ;
- Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Bureau et du Conseil d'Administration ;
- Elle fixe le montant de la cotisation annuelle ;

ARTICLE 11 : Organisation et fonctionnement

L'association est composée par un Bureau, un Conseil d'Administration et une Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration est composé de 2 membres au minimum, réélus chaque année lors de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au Conseil d'Administration mais non au Bureau.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 1 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou au moins un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents

La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Le Conseil d'Administration a un rôle de réflexion.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un

Bureau composé de :

- Un Président et, éventuellement, un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- Un Trésorier et, éventuellement, un Trésorier Adjoint ;
- Et si besoin un Secrétaire et, éventuellement, un Secrétaire Adjoint.

Le bureau sera le responsable du fonctionnement de l'association.

ARTICLE 12 : Rémunération

Les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 13 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande du quart des membres, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents.

ARTICLE 14 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 13, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

ARTICLE 15 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 16 : Affiliation

L'association peut être affiliée une Fédération de Danse Country.

Les présents statuts ont été approuvés par :

La réunion du Conseil d'Administration du 14 juin 2017.

Signatures :

Président :

Monsieur Dupont Patrick
198 rue Carrière Crose
30730 Saint Mamert du Gard

Trésorière :

Madame Pascale PIAZZOLLA
601, chemin du Mas Védelin
30900 Nîmes